

N° 79
Mois de Décembre 22

Association locale UFC Que Choisir de Saint Cloud, regroupant Garches - Marnes la Coquette - Puteaux - Rueil Malmaison – Suresnes – Vaucresson mais également toutes communes souhaitant notre intervention.

EDITO



*Meilleurs vœux
pour un Noël plein de bonheur
et une nouvelle année remplie de joies*



Très chères adhérentes et adhérents
Avec tous nos remerciements pour votre soutien durant cette année

En cette belle fin d'année, toute l'équipe de l'agence locale de Saint-Cloud vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année 2022 – un bon début 2023
Ainsi qu'une bonne santé pour tous

Très amicalement

Julie COHEN
Présidente

Sommaire

Communiqués de Presse

- Test sur le moules en silicone 2
- L'Appli QuelProduit 3
- Enquête conseil CBD 4
- **En Bref**
 - Petits litiges
 - Placement de l'épargne salariale
 - Pharmacie de garde 5
- **A Savoir**
 - Nouvelles réglementations
 - lois
 - justice
 - Abonnement 6

Nos Permanences : (hors jours fériés & vacances scolaires) sur RV uniquement

- les 1^{er} et 3^e Lundi de 14 h à 17 h **Maison de la Justice** – 18 rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD
01 46 02 25 69
- les 1^{er} et 3^e samedi de 9 h 30 à 12 h : **Point d'accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville – 92150 SURESNES.-.01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.
- le 1^{er} Vendredi de 14h à 17h : **CCAS** - 2 Place Jean Jaurès - 92500 RUEIL MALMAISON - 01 47 32 67 67
- **GARCHES (suspendue par manque de bénévoles permanenciers)**

Si vous ne pouvez pas venir à notre permanence, adressez-nous votre litige en le déposant en ligne :

- Sur le site de St Cloud – Soumettre un litige ou sur contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr
- Sur le site de la Fédération : <https://www.quechoisir.org> > soumettre-un-litige

Maison de l'Amitié : 18, rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD - e-mail : contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr
Tél. 06 41 06 59 35 – 07 66 84 29 92

Sites à consulter : UFC QueChoisir de Saint Cloud : <http://saintcloud.ufcquechoisir.fr>
: UFC QueChoisir Nationale : <https://www.quechoisir.org>

Gratuit – Bulletin tiré à 350 exemplaires – Directeur de la publication : Julie COHEN
Tous droits réservés – ne peut être reproduit en tout ou en partie qu'avec l'accord de l'UFC Que Choisir

Test sur les moules en silicone Trop de substances nocives dans les gâteaux !



Alors qu'approchent les fêtes de Noël et les traditionnelles préparations de pâtisseries à la maison, l'UFC-Que Choisir publie un test exclusif sur les moules en silicone révélant qu'une large majorité des références analysées peuvent contaminer les aliments à des niveaux très élevés ou contenir des substances particulièrement nocives. Sur la base de ces résultats, l'Association enjoint les autorités européennes de définir sans délai un cadre réglementaire strict et demande à la DGCCRF de réaliser des contrôles renforcés.

Comme tout matériau destiné au contact alimentaire, aucun moule à pâtisserie ne devrait relarguer de substances vers l'aliment lors de la cuisson. Le respect de ce principe est d'autant plus important que les moules sont utilisés à très hautes températures et en présence de matières grasses, conditions qui accélèrent considérablement les risques de contamination.

L'UFC-Que Choisir a mesuré sur un échantillon de 29 moules commercialisés en magasin et sur Internet, la nature et l'évolution des quantités de substances émises lors de trois cuissons successives au four. Les résultats du test ont de quoi inquiéter : la plupart des moules testés laissent migrer vers les aliments des substances en quantités élevées, voire dans certains cas des substances particulièrement dangereuses.



Des contaminations préoccupantes pour 23 moules sur 29

Les niveaux de substances émises sont parfois considérables et dépassent pour certains

moules la limite maximale prévue par la réglementation française pour l'ensemble des substances. Pour d'autres références, alors que les quantités de substances devraient baisser au fur et à mesure des passages au four, on observe à l'inverse une augmentation préoccupante de celles-ci. Le moule Tupperware émet par exemple 15 fois plus de substances à la 3e cuisson qu'à la première ! Enfin, certains moules relarguent des substances particulièrement préoccupantes susceptibles de provoquer des cancers, des mutations génétiques ou des dommages pour les fonctions reproductrices. On retrouve ces substances notamment dans les moules Lily Cook et Aliexpress.

Au global, pas moins de 23 moules sur 29 sont jugés peu sûrs au regard de leurs résultats. Pire, 6 d'entre eux sont à éviter, tels que les moules Carrefour Home et Aliexpress du fait notamment de la présence sur ces deux produits d'octaméthylcyclotétrasiloxane qui est considéré comme une substance extrêmement préoccupante au niveau européen. Tous les moules en silicone ne sont pas pour autant à proscrire. Notre test démontre en effet que

certains fabricants comme Tefal ou Ikea vendent des moules quasiment inertes vis-à-vis des aliments.

Un cadre réglementaire lacunaire et obsolète

Outre l'absence flagrante de responsabilité de certains fabricants, c'est également l'ancienneté et les lacunes du cadre légal qui expliquent les résultats alarmants de ce test. La réglementation française a plus de 30 ans et elle est aujourd'hui particulièrement lacunaire en se contentant en pratique de définir un niveau maximal d'émissions toutes substances confondues, alors qu'il faudrait définir des niveaux bien plus bas pour chacune des substances les plus dangereuses identifiées. Au niveau européen, en l'absence d'une réglementation harmonisée et réellement protectrice, le principe de libre circulation des marchandises autorise la commercialisation en France de produits fabriqués dans des Etats-membres avec des réglementations encore plus laxistes que la réglementation française.



Au vu des résultats préoccupants de son test, l'UFC-Que Choisir :

- Enjoint les autorités européennes de définir un cadre réglementaire strict sur le matériel de cuisine en silicone, en interdisant notamment toutes les substances dont la nocivité est démontrée ou suspectée ;
- Dans cette attente, saisit la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) pour qu'elle réalise des contrôles renforcés sur cette catégorie de produits



QuelProduit



L'appli qui donne enfin aux acheteurs de produits cosmétiques et ménagers un pouvoir de préserver l'environnement.



Alors que des substances dangereuses pour les milieux aquatiques sont présentes dans de nombreux produits cosmétiques et ménagers, l'UFC-Que Choisir dote aujourd'hui son application mobile gratuite QuelProduit d'une note environnementale qui permet d'évaluer pas moins de 70 000 références. L'interdiction des composés les plus nocifs par les autorités européennes se faisant cruellement attendre, l'Association recommande aux consommateurs de privilégier les articles qui sont les mieux notés par son application.

239 substances dangereuses pour les milieux aquatiques dans les produits cosmétiques et ménagers

L'UFC-Que Choisir a épluché les analyses officielles de plus de 7 000 substances réalisées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour établir notamment une liste de 239 composés utilisés dans les cosmétiques et détergents présentant un danger pour les organismes vivants dans les cours d'eau et la mer tels que les poissons, les algues ou les coraux. On retrouve par exemple l'oxyde de zinc, un colorant très toxique pour les organismes aquatiques ou le butyl methoxydibenzoylmethane un filtre solaire qui, étant très peu biodégradable, a des effets néfastes sur le long terme.

Alors que les mentions obligatoires sur les emballages sont largement insuffisantes pour identifier la nocivité de tous ces composés, cette analyse a permis d'ajouter une note environnementale à QuelProduit. L'application applique dès aujourd'hui à 66 000 cosmétiques et 4 000 produits ménagers une note environnementale sur une échelle de quatre niveaux donnant une information sur la dangerosité et le nombre de substances nocives.



Les grandes marques ne constituent pas une garantie pour éviter les substances dangereuses

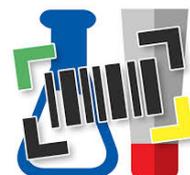
L'un des enseignements majeurs de la note environnementale présente dans QuelProduit est que recourir à des grandes marques ne constitue en rien une garantie pour préserver les milieux aquatiques. Pour les cosmétiques, le gel solaire Peau mouillée SPF 50+ Capital soleil de Vichy appartient au groupe de produits écopant de la plus mauvaise note environnementale du fait de la présence de pas moins de 5 filtres solaires toxiques ou très persistants. Une teinture de Schwarzkopf contient 5 colorants et un agent d'oxydation toxiques. Quant au dentifrice Fluor & plantes de Vademecum, il recèle un colorant et un antiseptique très toxiques, ainsi qu'un tensioactif polluant.

Au rayon des produits ménagers, les lessives et les adoucissants font partie des plus mal notés. Par exemple, la lessive liquide Fraîcheur intense de Skip contient entre autres deux conservateurs et un parfum très toxiques avec des effets sur le long terme, alors que l'adoucissant Souffle précieux Luxe de Lenor comporte deux parfums, l'un très toxique et l'autre toxique avec là encore des effets sur le long terme.

Substances dangereuses, on peut s'en passer avec QuelProduit !

Même si elles restent encore trop rares, certaines marques plus attentives à la composition de leurs produits démontrent qu'il est possible de se passer des substances dangereuses. Le gel douche Zero % with Essential ingrédients de Sanex, la lessive sans parfum de Maison verte ou encore l'adoucissant concentré Souffle de Pureté de l'Arbre Vert appartiennent ainsi à la classe de produits les mieux notés du fait de leurs compositions exemplaires.

QuelProduit : une appli 3 en 1 pour une consommation encore plus responsable



L'application QuelProduit, financée de manière totalement indépendante grâce aux dons des consommateurs au fonds de dotation de l'UFC-Que Choisir, est gratuite pour toutes ses fonctionnalités (historique des produits scannés, favoris, produits alternatifs, glossaire, etc.). C'est une application 3 en 1 donnant une évaluation sur la dangerosité des ingrédients présents dans 370 000 produits du quotidien : cosmétiques, produits alimentaires et la seule à ce jour pour les détergents.

La nouvelle notation environnementale de QuelProduit vient compléter une application qui concourt à une consommation plus saine et durable. En plus de permettre aux consommateurs de choisir les produits les plus sains pour leur santé, elle peut désormais contribuer à préserver les milieux aquatiques.

Au vu de ce constat, l'UFC-Que Choisir :

- Presse les pouvoirs publics européens d'interdire dans les cosmétiques et les produits ménagers les substances les plus nocives pour les milieux aquatiques ;
- Appelle les consommateurs à utiliser lors de leurs achats son application QuelProduit disponible sur iOS et Android et à privilégier les produits les mieux notés.

Enquête conseil CBD

La vente de CBD en France, source de bataille judiciaire



Entre le 4 et le 18 juin 2022, les enquêteurs de 73 associations locales de l'UFC-Que Choisir se sont rendus anonymement en pharmacies et magasins spécialisés dans la vente de CBD, pour tester le discours des commerçants.

Sur les 1 020 lieux enquêtés, 289 ne vendaient pas de produits à base de CBD : ils ont été retirés des données présentées dans la suite du rapport, qui se base sur les résultats de 731 points de vente, dont 539 pharmacies et 192 magasins spécialisés.

Pour tester les conseils donnés sur le CBD et se faire recommander un produit, 2 profils de consommateur ont été élaborés :

- Des personnes souffrant de douleurs au niveau des articulations depuis quelques temps, ayant déjà essayé des anti douleurs qui ne fonctionnent pas ;
- Des personnes souffrant de troubles du sommeil, ayant du mal à s'endormir le soir et/ou se réveillant plusieurs fois dans la nuit, qui ne souhaitent pas de somnifères



Les résultats de l'enquête

Méfiance vis-à-vis du CBD



35 % des pharmacies enquêtées ne vendent pas de CBD, pour diverses raisons :

Pas de demandes pour ce type de produit – Manque de recul concernant l'efficacité – Pas de formation spécifique – Ne croit pas au produit – Législation trop floue – En attente de laboratoire fiable...etc

Les vendeurs présents dans les magasins spécialisés ont été considérés comme nettement plus convaincants, mais ont été nombreux à tenir des propos exagérément positifs.

PHARMACIES visitées qui vendent du CBD	Résultats dans nos communes						
	Questions posées				Discours du vendeur		
	Prix	Prise de médicaments	Poids	Maladie chronique	Convaincant	Prudent	Exagérément positif
PUTEAUX							
Khelifa des Bouvets	12 €	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
De l'hôtel de Ville	12 €	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
RUEIL MALMAISON							
Du Centre (Fouilleuse)	16 €	Non	Non	Non	Non	-	-
SAINT CLOUD							
Beausoleil	22 €	Non	Non	Non	Non	-	-
De l'Hôtel de Ville	12 €	Non	Non	Non	Non	-	-
SURESNES							
Des Vignes	-	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Du Marché	39 €	Non	Non	Non	Non	-	-
Du Parc	40 €	Oui	Non	Non	Oui	-	-
De L'Avenue	13 €	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

EN RESUME



Si les commerçants, tous types de lieux enquêtés, posent encore peu de questions aux potentiels futurs consommateurs de CBD, les vendeurs des magasins spécialisés semblent connaître davantage les produits à base de CBD et leur posologie. En revanche, les produits recommandés sont plus chers. Quant aux pharmaciens et préparateurs, ils ont encore peu, voire aucun produit à base de CBD et manquent de connaissances ; ils recommandent davantage les produits qu'ils maîtrisent (mélatonine, plantes, etc.)

Petits litiges

Une tentative amiable n'est plus obligatoire



Si vous envisagez de saisir le juge pour un litige inférieur ou égal à 5.000 € ou pour un conflit de voisinage lié à un bornage, une servitude ou une plantation, **sachez que vous n'avez plus l'obligation, jusqu'à nouvel ordre, de tenter un règlement amiable.** Le Conseil d'Etat vient d'annuler l'article 750-1 du code de procédure civile (CE du

22.9.22, n° 436939) qui obligeait les justiciables à entreprendre, pour ces litiges, une conciliation, une médiation ou une procédure participative (entre avocats) avant de saisir le tribunal judiciaire.

Imposée par la loi de modernisation de la justice de 2016 pour désengorger les tribunaux, cette mesure souffrait d'un manque de précision. Elle

prévoyait notamment une dispense en cas d'indisponibilité de conciliateurs « entraînant l'organisation de la première réunion de conciliation dans un délai manifestement excessif ». Une formulation floue, qui portait atteinte au droit d'exercer un recours effectif, a souligné le juge administratif. Le gouvernement va donc revoir sa copie.



Si vous détenez de l'épargne salariale, vous avez le droit de récupérer vos avoirs, en principe indisponibles pendant 5 ans (loi pouvoir d'achat du 16.8.22) **Seulement les sommes placées avant le 1^{er} janvier 2022 au titre de l'intéressement, la participation et l'abondement de l'employeur sont concernés, dans la limite de 10.000 €**

Placement

Vous pouvez débloquer votre épargne salariale

nets de prélèvements sociaux. Les versements libres (et l'abondement qui s'y rattache) les investissements dans des fonds solidaires ou dans un plan d'épargne retraite collectif (perco, PER collectif) sont exclus.

Attention, une seule demande de déblocage est autorisée et doit être réalisée avant le 31 décembre 2022. Les sommes retirées sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais

vous ne pouvez pas les utiliser comme bon vous semble. Elles doivent servir à financer des biens ou des services (ordinateur, frais de scolarité...). Elles n'ont pas vocation à être réinvesties dans d'autres produits d'épargne (livret, assurance vie...), à solder un prêt ou à payer vos impôts. Pensez à conserver vos justificatifs en cas de contrôle fiscal.



**PHARMACIE
DE GARDE**



A CONSERVER - TRÈS UTILE ET BON A SAVOIR

Lorsque vous cherchez une pharmacie de garde, vous n'êtes pas obligés d'appeler le 17 ou d'aller à la gendarmerie :

Vous faites www.3237.fr sur Internet et vous obtenez la pharmacie de garde la plus proche de votre domicile en indiquant les critères de recherche (Code postal ou ville et le code à recopier).

Le site www.3237.fr permet de trouver les pharmacies de garde par département, même si tous ne sont pas encore couverts... (Accessible 24h/24h)

Faites suivre si vous souhaitez rendre service à vos familles, amis et connaissances !!!

A Savoir

Prospection commerciale



De nouvelles règles pour limiter le démarchage

Une nouvelle réglementation entend mettre fin aux appels commerciaux intempestifs les week-ends et jours fériés. Ils ne seront autorisés qu'en semaine, du lundi au vendredi, de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h. Cette mesure s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2023 (décret n° 2022-1313 du 13.10.22). Elle concernera tous les particuliers, même ceux inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sollicités dans le cadre d'un contrat en cours. Seules les personnes qui ont accepté d'être appelées à toute heure pourront être contactées, la preuve de ce consentement revenant aux professionnels.

Par ailleurs, un professionnel ne pourra plus solliciter plus de 4 fois un même consommateur sur une

période de 30 jours. Mieux, si ce dernier fait part de son refus d'être démarché en début d'appel, la société ne devra plus l'appeler pendant 2 mois. Un professionnel contrevenant à ces obligations encourt jusqu'à 375.000 € d'amende.

Droit des consommateurs



Les mauvaises pratiques des Ehpad privés

Plus d'un Ehpad privé sur deux présente au moins un problème de conformité avec le droit de la consommation, selon une enquête menée pendant 3 ans par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Celle-ci dénonce notamment une discordance entre les « prix d'hébergement » affichés et ceux réellement pratiqués, des contrats de séjour contenant des clauses déséquilibrées, comme des modalités de résiliation

désavantageuses pour les consommateurs ou la demande d'un dépôt de garantie d'un montant disproportionné (supérieur au prix mensuel de l'hébergement).

L'enquête pointe aussi des pratiques commerciales déloyales (facturation abusive de services inclus dans le socle minimal de prestations) ou trompeuses (mise en avant de prestations inexistantes ou non conformes à ce qui était annoncé). Rappelons que tout abus commercial peut être dénoncé à la DGCCRF sur SignalConso (signal.conso.gouv.fr).

Immobilier

511.000 logements bientôt interdits à la location



Dès l'année prochaine, les biens les plus énergivores de la classe G ne pourront plus être loués. Les baux en cours bénéficient d'un sursis, jusqu'au changement de locataire.



Vous n'êtes pas encore abonné(e) aux publications nationales de l'UFC, vous pouvez en vous abonnant par notre intermédiaire, bénéficier de conditions spécialement avantageuses, Pour un premier abonnement

Formule	Offre spéciale 1 ^{ère} année d'abonnement	Assistance juridique par tél.+ guide 120 lettres	Tarif de 1 ^{er} réabonnement	Tarif normal d'abonnement
11 numéros	22,00 €	Non	33,00 €	44,00 €
11 numéros + 4 hors-série	31,00 €	Oui	49,00 €	62,00 €
11 numéros + 4 hors-série + 4 guides "spécial"	45,00 €	Oui	63,00€	90,00 €
Que Choisir Santé - Service Abonnements 78927 YVELINES Cedex 9	32,00 €	Non	32,00 €	42.00 €



Je m'abonne à la revue QUE CHOISIR et/ou QUE CHOISIR Santé

Nom, Prénom.....

Adresse.....

Pour 1 an : 11 numéros = **22,00 €** 11 numéros + 4 hors série = **31,00 €**
 11 numéros + 4 Hors Série + 4 Guides = **45,00 €**
 Que Choisir santé = **32.00 €**:

Renvoyez ce bon avec votre règlement à **l'ordre de UFC QUE CHOISIR** à notre adresse